

Séance en date du 23 mai 2025 à 20h30

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11 + 1 procuration

Présents : FORESTIER Daniel, GROS Anne, REINHART Thierry, ROCHER Bernard, FONLUPT Evelyne, COTTE Jean-Michel, BOUCHE Vincent, MULLER Frédéric, FARCE Patricia, POUTIGNAT Maryse, MERLE Olivier

Absents excusés : DUCOING Guy (procuration à Anne GROS), TERME Christine, BATISSE Quentin.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Participation école publique Ambert
- Emprunt eau : 50 000 €
- Loyer Héritier
- Création du poste d'attaché
- RIFSEEP : suite avis CST du 06/05/2025
- Gestion de l'eau : Que fait-on ?

Secrétaire de séance : Evelyne FONLUPT

N° 1 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert 2024/2025.....	2
N° 2 : Budget eau : Emprunt travaux AEP 2025 : Crédit Mutuel	2
N° 3 : Révision Loyer SARL HERITIER	3
N° 4 : Création d'un emploi permanent	3
N° 5 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour année 2025.....	4
Gestion de l'eau : Que fait-on ?	9

**N° 1 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert
2024/2025**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal d'Ambert du 07 février 2025, concernant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de résidence doit acquitter la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'enfants scolarisés et du coût moyen par enfant.

28,5 enfants de notre commune sont inscrits à Ambert pour **l'année scolaire 2024/2025. 8 en maternelle et 20,5 en primaire.**

La somme due par enfant étant de **1 646,40 € pour la maternelle et 546,83 € pour la primaire** la participation demandée par la commune d'Ambert s'élève donc à **24 381,21.**

Le Conseil Municipal unanime approuve l'inscription de cette somme au budget 2025 pour être versée à la commune d'Ambert.

N° 2 : Budget eau : Emprunt travaux AEP 2025 : Crédit Mutuel

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par les différentes banques consultées, pour un prêt de 50 000 € destiné à financer les travaux d'Alimentation en Eau Potable.

Le Crédit Mutuel du Massif Central, fait l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt faite par le CMMC et décide en conséquence :**

1/ Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMMC un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en Euros :	50 000 €
Objet :	Travaux AEP
Durée :	15 ans
Taux fixe :	3,50 %
Périodicité des échéances :	annuelle
Montant des échéances :	4 341,25 €
Commission d'engagement :	100 €

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

2/ Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

N° 3 : Révision Loyer SARL HERITIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2024 fixant le loyer de la société SARL HERITIER, révisable tous les ans, à 250 €.

Après discussion, le conseil Municipal unanime décide d'augmenter le loyer pour l'année 2025 à 300 €.

N° 4 : Création d'un emploi permanent

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie correspondant au grade d'attaché,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie correspondant au grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2026**

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : attaché
- Grade : attaché
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

N° 5 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour année 2025 (suite délibérations du 6/12/2024 et 28/2/2025)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87,88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **6 mai 2025**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire le RIFSEEP à compter du **1/6/2025** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Pour le poste de Rédacteur :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
 - Responsabilité de coordination
 - Organisation
 - Faire des propositions
 - Dialogue, communication diffusion de l'information
 - Responsabilités liées aux missions (humaine, financière, politique...)
2. De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Exécution de plusieurs tâches dans différents domaines de compétence
 - Connaissances nécessaires dans différents domaines de compétence
 - Autonomie, initiative
 - Technicité
 - Difficulté et complexité des tâches
 - Temps d'adaptation
3. Des sujétions particulières ou degrés d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Obligation d'assister aux conseils
 - Actualisation permanente des connaissances
 - Travail seul
 - Confidentialité
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 -

Pour le poste des adjoints techniques et agents de maîtrise

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
 - Organisation du travail
 - Faire des propositions
 - Communication
- 2 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Technicité
 - Autonomie, initiative
 - Diversité des tâches
- 3 Des sujétions particulières ou degrés d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel.

- Disponibilité, astreintes de déneigement
- Travail en extérieur
- Exposition au risque de contagion
- Conduite de véhicules
- Confidentialité

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Catégorie B - Rédacteurs

Groupes de fonctions		Montant annuel minimal de l'IFSE	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	<i>Secrétaire générale de mairie</i>	2 085 €	4 170 €	17 480 €/agent

Catégorie C : Adjointes techniques

Groupes de fonctions		Montant annuel minimal de l'IFSE	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	<i>Agents polyvalents</i>	1 439 €	2 878 €	11 340 €/ agent

Catégorie C : Agents de maîtrise

Groupes de fonctions		Montant annuel minimal de l'IFSE	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	<i>Agents polyvalents</i>	1 440 €	2 880 €	11 340 €/ agent

Le montant annuel de l'IFSE sera modulé en fonction des critères suivants :

- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Formations suivies
- Approfondissement et consolidation des savoirs techniques

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- **Chaque année** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

1. Congés liés aux responsabilités parentales :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :
 1. le congé de maternité
 2. le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
 3. le congé de naissance,
 4. le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

2. Absences pour inaptitude physique :

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

1. le congé de maladie ordinaire (CMO),
2. le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
3. la période de préparation au reclassement (PPR),
4. le temps partiel thérapeutique.

Pour le congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE sera maintenue dans les proportions suivantes :

1. 33 % la première année,
2. 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD).

Toutefois, l'agent placé en CLM, en CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve, le cas échéant, le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**
- **Compétences professionnelles et techniques**
- **Qualités relationnelles**
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie B - Rédacteurs

Groupes de fonctions		Montant annuel minimal du CIA	Montant annuel maximal du CIA	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	10 €	512,50 €	2 380 € / agent

Catégorie C : Adjoints techniques

Groupes de fonctions		Montant annuel minimal du CIA	Montant annuel maximal du CIA	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agents polyvalents	10 €	307,50 €	1 260 € / agent

Catégorie C : Agents de maîtrise

Groupes de fonctions		Montant annuel minimal du CIA	Montant annuel maximal du CIA	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Agents polyvalents	10 €	307,50 €	1 260 € / agent

Périodicité de versement du CIA :

Le CIA est versé **annuellement**

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide :

- De reconduire l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De reconduire le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Gestion de l'eau : Que fait-on ?

A l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe pour adhérer à un syndicat à créer.

Divers :

- Devis Dubost Forêt : à refaire avec une autre essence
- Section de Puvic : Madame JACQUES n'a plus de numéro d'exploitation depuis 2020 : voir résiliation du bail

Le Maire, Daniel FORESTIER



Le secrétaire